## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 4 mars 2019 accordant l'agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association « UCPA sport loisirs »

NOR: *MENE1906656A* 

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 4 mars 2019, l'association « UCPA sport loisirs », répond à un objet d'intérêt général, présente un mode de fonctionnement démocratique et respecte des règles de nature à garantir la transparence financière. L'association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation.

L'association « UCPA sport loisirs » qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.